

Service instructeur
Service du Développement Culturel

7^{ème} Commission - N° 2008/I - 7c/05

Service consulté

**LE BUDGET PRIMITIF 2008 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
(POLITIQUE D 02)**

Territoire, public, artiste : la culture en partage

Résumé : Le présent rapport propose :

- de confirmer les priorités de l'action culturelle du Département en termes de public et de territorialisation ;
- de poursuivre ou initier les différentes politiques mises en œuvre dans ce cadre ;
- de mobiliser pour le développement culturel un crédit global de 5 336 965 €, dont 5 011 965 € en fonctionnement et 325 000 € en investissement.

Introduction

La mise en place d'une politique partenariale, la prise en compte de la territorialisation culturelle, la volonté d'investir le champ des musiques actuelles, le soutien marqué à l'éducation artistique, l'évaluation et l'observation des différents champs culturels constituent les principales évolutions du projet culturel initié par le Département en 2003.

Elles traduisent concrètement le souci du Conseil Général de la cohésion territoriale et sociale, son attention à la création et au milieu artistique et sa volonté d'être au plus près des besoins des différents publics.

En 2008, le Conseil Général entend conforter les orientations de son projet culturel et plus particulièrement la territorialisation et l'accessibilité culturelle pour un public diversifié.

En poursuivant cet objectif, la politique de développement culturel mobilisera un crédit global de 5 336 965 € dont :

a) 5 011 965 € en fonctionnement répartis entre :

- le Fonds d'Action Culturelle qui regroupe le soutien aux Expressions Artistiques, aux Institutions et Lieux de Diffusion et au Développement Culturel des Territoires
- l'évaluation de conventions de partenariat
- l'opération Collège au Cinéma
- le Fonds de Soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (FML)
- le Schéma départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés
- le prix d'encouragement à la création contemporaine

b) 325 000 € en investissement dont :

- 75 000 € en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale ainsi qu'une autorisation de programme du même montant ;
- 250 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle ainsi qu'une autorisation de programme de 450 000 €.

L'ensemble des AP et CP correspondants sont récapitulés dans le tableau joint en annexe 6 au rapport.

*

* *

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

I. LE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES : VALORISER TOUTES LES FORMES ESTHETIQUES, RENOUVELER LES PUBLICS ET SOUTENIR LE SECTEUR CULTUREL (Programme D 021)

Crédit BP 2007	Crédit BP + DM 2007	BP 2008	Variation BP 2008/ BP + DM 2007	% de variation
1 450 000 €	1 439 221 €	830 000 € <i>(hors écoles de musique et Conservatoire de Colmar)</i>	- 609 221 €	- 42,33 %
			<i>Diminution due au transfert des crédits écoles de musique et conservatoire de Colmar sur le programme créé pour le Schéma départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés (DO26)</i>	

Cette ligne recouvre tous les champs artistiques avec les arts de la scène, l'animation culturelle pluridisciplinaire, l'art contemporain, l'audiovisuel, les actions éducatives et la musique.

Les différentes aides (détaillées dans le guide des aides accessible sur le site Internet du Conseil Général) dont peuvent bénéficier les associations ou les collectivités locales, visent à promouvoir la diversité culturelle et le développement des publics.

A) Bilan 2007

Les crédits inscrits ont permis de soutenir, au 12 octobre 2007, 98 dossiers et 123 écoles de musique pour un montant total de 1 368 914 €.

L'analyse de ces soutiens permet de relever que :

- 89 dossiers ont fait l'objet de soutiens reconduits ;
- la musique garde une place privilégiée avec 66,3 % de crédits mobilisés au titre de la diffusion, la pratique et la formation avec les écoles de musique, traduisant également la densité et la diversité de l'offre musicale dans le Haut-Rhin ;
- les crédits restants se répartissent entre les autres expressions artistiques, notamment en faveur des arts de la scène, de l'animation culturelle, de l'art contemporain, de l'audiovisuel et des actions éducatives.

B) Perspectives 2008

Deux modes de soutien caractérisent le dispositif en faveur des Expressions Artistiques : la convention de partenariat et l'aide au projet.

1. Les conventions de partenariat

Cinq conventions de partenariat sont actuellement mises en œuvre dans le cadre de ce programme :

- au titre des arts de la scène, un partenariat avec la Compagnie Pandora pour les années 2007 à 2009, visant le soutien à la création, la diffusion, la formation et la sensibilisation de différents publics. Pour 2008, l'engagement du Département est prévu à hauteur de 26 000 € dans le cadre de la convention.

Pour information, s'agissant des Tréteaux de Haute-Alsace, un avenant à la convention 2004-2006 a été signé pour l'année 2007, afin de permettre à cette compagnie professionnelle d'élaborer un projet artistique et culturel, sur la base des conclusions de l'évaluation du Cabinet Option Culture dans la perspective d'un éventuel renouvellement du partenariat à partir de 2008.

- au titre de la musique, un partenariat avec l'Ensemble Instrumental La Follia pour les années 2007 à 2009, visant à la création, la diffusion, notamment dans les zones moins bien desservies par l'offre culturelle, l'éducation artistique des publics et la structuration professionnelle. Pour 2008, un soutien départemental de 40 000 € est inscrit dans l'accord partenarial.
- en faveur d'une structure fédérative oeuvrant pour la pratique musicale, un partenariat avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), qui réunit de 2006 à 2008 les deux Départements, la Région et l'Etat autour d'objectifs partagés de développement des réseaux et des missions d'information et de documentation, de qualification des actions de formation et de renouvellement des répertoires. Pour 2008, l'aide départementale à verser dans ce cadre s'élève à 16 000 €.

Pour mémoire, la convention multipartenariale triennale 2005 à 2007 avec l'AREFAC - Mission Voix Alsace fait l'objet d'une évaluation, dont les conclusions permettront d'orienter l'élaboration du prochain accord.

2. Les aides au projet

En dehors des conventions précitées, l'attribution des aides aux projets au titre des Expressions Artistiques reste le principe général, selon les dispositifs validés successivement dans les rapports aux Budgets Primitifs de 2003 à 2007 et précisés dans le guide des aides.

Réaffirmer le principe et les objectifs des aides départementales, fondés sur les publics et les territoires, n'exclut cependant pas de réinterroger les dispositifs de soutien à l'aune des réalités des filières concernées, et plus particulièrement, celle des arts de la scène.

Arts de la scène : un dispositif en évolution

Depuis 2003, le dispositif de soutien en faveur des arts de la scène concerne la diffusion des spectacles de compagnies professionnelles ou amateurs, sous réserve d'un nombre minimum de lieux d'accueil (4 dont 3 dans le Haut-Rhin pour les professionnels ; 2 ou création dans un lieu unique sous réserve de 12 représentations minimum et d'actions de sensibilisation des publics pour les amateurs).

Par ailleurs, outre le partenariat avec les 2 compagnies professionnelles précitées, le Conseil Général soutient les festivals d'arts de la scène amateurs ou professionnels, organisés par des associations ou des collectivités publiques, visant à promouvoir la création des troupes et comportant des volets de sensibilisation des publics.

Attentif à la précarisation de l'emploi culturel qui s'est accrue ces dernières années, le Conseil Général a été conduit à revoir son dispositif de soutien aux arts de la scène, basé essentiellement sur l'aide à la diffusion. Or, la diffusion, nécessaire pour faire vivre une œuvre, apparaît cependant plus aisément financée par les lieux qui achètent les spectacles, que le temps de création.

Aussi, une adaptation du dispositif, intégrant une aide à la création, vous est proposée, d'autant qu'elle impacte indirectement la pérennisation des emplois culturels. Ainsi, à partir de 2008, l'actuelle aide à la diffusion aux compagnies professionnelles évoluerait vers une aide à la création, assortie d'une diffusion, selon les critères d'intervention suivants :

- ✚ **Compagnies professionnelles** de statut associatif ayant leur siège dans le Haut-Rhin et pouvant justifier d'un n° de SIRET et d'une licence d'entrepreneur de spectacles.
- ✚ **1 projet de création par an**, assortie d'un minimum de 2 diffusions dans le Haut-Rhin. Cette aide est majorable si la compagnie diffuse son spectacle un minimum de deux fois à l'extérieur du département. Il s'agit là de favoriser la mobilité du spectacle hors du département, étape incontournable pour assurer une assise et un rayonnement à une compagnie professionnelle.
- ✚ **Délai d'un an** pour la création effective (première représentation), sous réserve d'actions de sensibilisation menées en parallèle (petites formes, ateliers...).
- ✚ **Aide plafonnée** : à 30 % maximum des dépenses éligibles.
- ✚ **Dépenses éligibles** : hormis les frais de fonctionnement habituels de la compagnie et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les résidences, tous éléments constitutifs d'une création, à savoir : créations lumières, costumes, scénographie, musique, personnel artistique, personnel technique, location de matériel, de salles de répétition, frais de publicité et de communication (dossiers de vente du spectacles, affiches...).
- ✚ **Modalités de dépôts des dossiers** : avant le 2 novembre pour les projets conduits au 1^{er} semestre, avant le 2 mai pour les projets conduits au second semestre, et toujours 3 mois avant les manifestations.

*
* *

Au total, au titre de la ligne de soutien aux Expressions Artistiques, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **830 000 €** permettant de soutenir les Expressions Artistiques dans toute leur diversité ;
- d'attribuer, dans le cadre de conventions de partenariat et selon les conditions prévues :
 - 26 000 € à Pandora la Compagnie
 - 40 000 € à La Follia
 - 16 000 € à la FSMA
- de valider les évolutions du dispositif d'aide aux arts de la scène.

*
* *

II. LE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION : CONFORTER LA LOGIQUE DU PARTENARIAT (Programme D 022)

<i>Crédit BP 2007</i>	<i>Crédit BP + DM 2007</i>	<i>BP 2008</i>	<i>Variation BP 2008/ BP + DM 2007</i>	<i>% de variation</i>
2 700 000 €	2 800 000 €	2 941 465 €	141 465 €	+ 5,05 %

Ce soutien se traduit par la mise en place de partenariats conventionnels, généralement d'une durée de 3 ans, avec des Institutions et des Lieux de Diffusion, sur la base de leur projet artistique et culturel, intégrant les orientations culturelles du Département (actions territoriales, partenariats avec d'autres opérateurs culturels, sensibilisation des publics, accueil d'artistes en résidence pour favoriser la création et la permanence artistique...).

Ils ont permis au Département de passer de la position de simple financeur à celui de véritable partenaire.

Ces conventions font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de réunions de comités de suivi ainsi que d'une évaluation au terme du contrat.

Le guide des aides détaille également le cadre d'intervention de cette politique.

A) Bilan 2007

Cette politique a permis de soutenir 15 structures en 2007, pour un montant total de 2 791 030 €.

- ☛ 4 structures, outils de l'action publique départementale :
 - ✓ le CDMC
 - ✓ le Groupement d'Employeurs
 - ✓ les Dominicains de Haute-Alsace
 - ✓ l'ACA et le FRAC

- ☛ 4 scènes labellisées : 2 Scènes Nationales, un Centre Dramatique Régional, une Scène de Musiques Actuelles (SMAC) :
 - ✓ l'Opéra du Rhin
 - ✓ la Filature
 - ✓ l'Atelier du Rhin
 - ✓ le Noumatrouff

- ☛ 5 lieux de proximité :
 - ✓ le Relais Culturel de Thann
 - ✓ le Théâtre la Coupole à Saint-Louis
 - ✓ le CREA à Kingersheim
 - ✓ la Passerelle à Rixheim
 - ✓ le Triangle à Huningue

- ☛ 1 structure labellisée "Centre d'Art Contemporain" :
 - ✓ le CRAC à Altkirch

- ☛ 1 espace de formation et de création d'arts céramiques :
 - ✓ l'IEAC à Guebwiller

B) Perspectives 2008

Pour 2008, il est proposé d'inscrire un crédit de **2 941 465 €** qui permettra :

- d'honorer les engagements inscrits dans les conventions en cours ;
- de reconduire des partenariats échus au 31 décembre 2007 ;
- d'initier la mise en place de centres de ressources au titre de la politique en faveur des Musiques Actuelles ;
- de soutenir le nouveau réseau Résonances.

B.1 – HONORER LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS :

En 2008, le Conseil Général est engagé dans le cadre de conventions de partenariats avec des structures culturelles pour soutenir leurs projets artistiques et culturels selon les montants suivants :

• L'Agence Culturelle d'Alsace (dont le FRAC)	: 275 840 €
• Le CRAC à Altkirch	: 68 700 €
• La Passerelle à Rixheim	: 27 000 €
• Le Relais Culturel de Thann	: 32 000 €
• Le CREA à Kingersheim	: 30 000 €
• La Coupole à Saint-Louis	: 30 000 €
• Le Triangle à Huningue	: 25 000 €

- Les Dominicains de Haute-Alsace :
 - pour le projet artistique et culturel
 - en fonctionnement : 677 465 €
 - en investissement : 25 000 €
 - pour l'entretien des pianos appartenant au Conseil Général : 2 000 €
 - pour l'entretien du Steinway : 6 000 €

En effet, il est proposé une convention entre la Ville de Guebwiller, le Département et l'Association les Dominicains de Haute-Alsace portant sur la mise à disposition en faveur du Département d'un piano de concert Steinway, propriété de la Ville de Guebwiller en vue de son utilisation par les Dominicains (annexe 1 au rapport).

L'accord précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation de l'instrument et prévoit le remboursement par le Département des frais engagés par l'Association pour la maintenance de l'instrument, dans la limite d'une enveloppe prévue à hauteur de 6 000 € pour 2008.

B.2 – RECONDUIRE DES PARTENARIATS ECHUS EN 2007 :

Pour les structures suivantes, il est proposé l'attribution de subventions afin de permettre la poursuite des partenariats et de donner délégation, le cas échéant, à la Commission Permanente pour valider les conventions à venir.

LE CDMC

Suite à l'élaboration de la convention 2004-2006 et compte tenu de l'étude menée par le Service Conseil Expressions Territoire (SCET) sur un certain nombre d'associations départementales, dont le CDMC, le partenariat entre le CDMC et le Département a fait l'objet d'une convention annuelle en 2007.

Au regard des conclusions de cette étude et de l'évolution des missions du CDMC (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés et Centre de Ressources Musiques Actuelles), le Conseil Général a initié une analyse juridique de ses relations avec cette structure associative qui mène à la fois ses actions propres et des missions confiées par le Département.

Cette réflexion, qui est actuellement en cours, vise à sécuriser les partenariats dans lesquels le Conseil Général est engagé, les conclusions permettront d'orienter la démarche de renouvellement d'une convention triennale.

Dans ce contexte et cette attente, il est proposé pour 2008, de renouveler la convention annuelle de 2007 par voie d'avenant joint en annexe 2 au rapport.

Afin de permettre au CDMC de poursuivre son action en 2008, il est proposé de prévoir un montant de 1 100 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement.

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)

Le Groupement d'Employeurs a été mis en place pour assurer la gestion des salaires du personnel enseignant des écoles de musique, déchargeant ainsi ces dernières de cette tâche qu'elles n'étaient pas toujours en mesure d'assumer.

Ainsi le Groupement d'Employeurs gèrera les salaires de plus de 500 enseignants pour l'année 2007/2008.

Aussi, afin de permettre à cette structure de poursuivre sa mission en faveur des écoles de musique, il est proposé de lui allouer pour 2008 une subvention d'un montant de 65 000 €, formalisée dans la convention annexée au rapport (annexe 3).

L'OPERA DU RHIN

En 2007, le Conseil Général, désengagé de l'Opéra du Rhin depuis 2004, a décidé d'accompagner à nouveau cette structure pour la mise en œuvre d'une action culturelle pédagogique, avec un montant de 100 000 €.

En 2008, il est proposé de reconduire ce soutien à la même hauteur, dans le cadre d'un partenariat conventionnel à renouveler entre le Département et l'Opéra du Rhin au titre duquel sont développées des actions qui concourent aux objectifs de sensibilisation que le Conseil Général souhaite favoriser, notamment en direction des publics relevant de sa compétence (collégiens, personnes âgées, empêchées, handicapées....).

LA FILATURE (Scène Nationale)

La Filature est liée par deux conventions, l'une avec le Département et la Région, l'autre avec la Ville de Mulhouse et l'Etat, qui sont arrivées à échéance en 2005.

Dans ce cadre, l'Etat a conduit, pour le compte de l'ensemble des partenaires, cités ci-dessus, une évaluation qui leur a été présentée en 2006.

Dans ce contexte évolutif, la Filature, qui avait bénéficié d'un avenant à la convention pour l'année 2006, a sollicité les partenaires pour la prorogation du contrat en 2007, afin de permettre au nouveau directeur, arrivé en 2007, d'élaborer son projet artistique et culturel.

A présent, la Filature devrait prendre l'initiative d'un accord élargi à l'ensemble des partenaires publics pour les années 2008 à 2010.

Il est proposé de prévoir dans ce cadre un montant de 206 000 €.

L'ATELIER DU RHIN (Centre Dramatique Régional)

La convention conclue entre l'Atelier du Rhin, l'Etat, le Département et la Ville de Colmar vient à échéance le 31 décembre 2007.

Les démarches pour le renouvellement du partenariat sont actuellement en cours. Dans un contexte évolutif compte tenu du départ annoncé de l'actuel directeur et du projet de réorganisation concernant les Jeunes Voix du Rhin, les partenaires se sont prononcés dans le cadre du dernier comité de suivi pour la prorogation, par voie d'avenant en 2008, de l'actuelle convention.

Dans ce contexte, un engagement stabilisé à hauteur de 146 000 € (y compris les Jeunes Voix du Rhin) est proposé.

L'INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES (IEAC)

La convention avec cette structure, arrivée à échéance en 2007, a fait l'objet d'une évaluation par le Cabinet COADEC dont les conclusions ont été validées par votre Assemblée lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2007. Elles constituent des éléments qui permettent d'appuyer les réflexions en cours, préalables à un nouvel accord.

Dans ce contexte, il est proposé de prévoir en 2008 un montant de 33 000 € pour cette structure.

B.3 – LE CHAMP DES MUSIQUES ACTUELLES

→ *Initier la mise en place des centres de ressources dédiés aux Musiques Actuelles*

La démarche de concertation avec la filière des Musiques Actuelles, engagée en 2007 a fait apparaître la nécessité de mettre en place des centres de ressources sur le territoire, à la fois pour répondre aux besoins des acteurs de terrain et pour constituer des relais territoriaux de l'action départementale dans ce domaine.

A ce jour, quatre structures, actives dans la réflexion en cours, ont été identifiées comme des interlocuteurs pertinents qui pourraient remplir un rôle essentiel en ce sens, en raison de leur vocation et de leur répartition géographique équilibrée sur le département :

- Le Grillen à Colmar
- Le Noumatrouff à Mulhouse, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC)
- Le Triangle à Huningue
- Le CDMC à Guebwiller (centre de ressources, compris dans le montant d'aide proposé en supra).

Un crédit global de 75 000 € est sollicité pour amorcer cette action en 2008 pour les trois premiers lieux.

→ *Finaliser une convention de partenariat avec le Noumatrouff*

En 2006, le Noumatrouff a fait l'objet d'une aide au projet pour le Festival "Bêtes de Scène" et d'un soutien complémentaire pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel au titre des Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant global de 32 500 €, les actions mises en œuvre concourant aux objectifs départementaux en faveur des Musiques Actuelles (formation, sensibilisation des publics, développement des pratiques, accompagnement des groupes amateurs et centres de ressources,...). Cette aide a été reconduite en 2007 en préfiguration d'un contrat en 2008 entre la Région, le Département et la Fédération Hiéro de Mulhouse.

Une évaluation du projet artistique de la Fédération qui devait être réalisée en 2007 par le Ministère de la Culture, interviendra finalement courant 2008.

Compte tenu de ce retard, la convention multipartite envisagée initialement en 2008, est d'ores et déjà reportée en 2009.

Dans ce contexte, les différents partenaires ont validé le principe de la reconduction de leur concours financier en 2008, sous forme d'avenant aux conventions en cours de validité.

Aussi, pour 2008, il vous est proposé de renouveler l'aide du Conseil Général allouée en 2007, à savoir 32 500 € (hors centres de ressources).

B.4 – SOUTENIR LE NOUVEAU RESEAU "RESONANCE"

Ce réseau regroupe six lieux de diffusion (Espace Grün, Relais Culturel de Thann, La Passerelle à Rixheim, le CREA à Kingersheim, le Triangle à Huningue et le Centre Culturel de Kembs).

Cette mise en réseau, encouragée par le Conseil Général dans ses orientations culturelles, permet d'initier des actions communes, comme des résidences partagées ou des co-productions et de mutualiser des moyens.

Pour la mise en œuvre des actions communes, il est proposé de prévoir un crédit de 10 000 €.

En résumé, la proposition d'inscription d'un crédit de **2 941 465 €** pour les Institutions et Lieux de Diffusion permettrait :

- d'honorer des engagements conventionnels du Conseil Général ;
- de conforter ou reconduire des partenariats avec des structures culturelles dont les projets artistiques renouvelés contribuent fortement à la structuration et au dynamisme culturel du territoire ;
- d'initier la mise en place de Centres de Ressources pour les Musiques Actuelles ;
- d'appuyer la mise en réseau de lieux de diffusion de proximité.

III. LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES : PRIVILEGIER LA TERRITORIALISATION CULTURELLE (Programme D 023)

Crédit BP 2007	Crédit BP + DM 2007	BP 2008	Variation BP 2008/ BP + DM 2007	% de variation
481 000 €	481 000 €	363 000 €	- 118 000 - €	- 24,53 %

Cette politique, validée en 2003 selon le cadre d'intervention détaillé dans le guide des aides, s'est traduite par un partenariat avec un territoire urbain, la Ville de Mulhouse et deux territoires ruraux, la Communauté de Communes de Cernay et Environs et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth qui bénéficient d'un contrat culture.

Le montant de 363 000 € sollicité ne comprend plus les crédits alloués à l'Ecole Nationale de Musique, Théâtre et Danse de Mulhouse, jusqu'alors intégrés au contrat pour le développement culturel de Mulhouse. A l'instar des crédits concernés par le programme de soutien aux Expressions Artistiques, ils seront inscrits sur la ligne spécifique "Enseignements Artistiques".

Pour 2008, le crédit de **363 000 €** permettrait :

- 1) d'honorer les engagements du Conseil Général prévus dans la convention 2007-2009** avec la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth à hauteur de 34 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du territoire ;
- 2) de renouveler les conventions** avec Mulhouse et la Communauté de Communes de Cernay et l'Espace Grün de Cernay.

La Ville de Mulhouse

Le partenariat pour accompagner le Développement Culturel de la Ville de Mulhouse, échu le 31 décembre 2005, a fait l'objet d'une reconduction en 2006 et en 2007 à travers deux avenants de 355 000 € annuels et d'une évaluation, sur laquelle, s'appuie une réflexion entre le Département et la Ville dans la perspective d'un nouvel accord, à partir de 2008.

Le projet de convention, en cours d'élaboration, propose un engagement du Département du Haut-Rhin à hauteur de 249 000 € (hors l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Théâtre de Mulhouse) pour 2008.

La Communauté de Communes de Cernay

Le partenariat avec la Communauté de Communes de Cernay et l'Espace Grün, échu au 31 décembre 2007, a fait l'objet d'une évaluation par le Cabinet COADEC dont les conclusions ont été présentées en Commission Culture et validées par la Commission Permanente du 13 juillet 2007.

Elles permettent de nourrir la réflexion en cours dans la perspective d'un nouvel accord triennal 2008-2010.

A cette fin, il est proposé de prévoir un crédit global de 80 000 € ventilé comme suit :

- Communauté de Communes de Cernay : 50 000 €
- Association de Gestion de l'Espace Grün de Cernay : 30 000 €

*
* *

En conclusion, au titre de la politique de Développement Culturel des Territoires, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de 363 000 € permettant la poursuite de cette politique et d'honorer nos engagements conventionnels.

*
* *

IV. ETUDES - EVALUATIONS CONVENTIONS - FRAIS D'INSERTION (Programme D 02)

Crédit BP 2007	Crédit BP + DM 2007	BP 2008	Variation BP 2008/ BP + DM 2007	% de variation
15 000 €	20 425 €	22 500 €	2 075 €	+ 10,15 %

Les partenariats entre le Département et structures culturelles sont formalisés par des conventions triennales qui prévoient, lors de la dernière année, la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation sur la base de laquelle ces contrats sont susceptibles d'être reconduits.

En 2007, deux partenariats ont fait l'objet d'une évaluation par le Cabinet COADEC, l'IEAC et la Communauté de Communes de Cernay/Association de Gestion de l'Espace Grün de Cernay, restituée en Commission Culture le 6 juin 2007 et validée en Commission Permanente le 13 juillet 2007.

En 2008, deux structures conventionnées seront visées par ce dispositif : Les Dominicains de Guebwiller et Le Triangle de Huningue. Commandées par le Département, les analyses seront réalisées par un cabinet d'études spécialisé.

Les crédits nécessaires pour ces études, les frais d'insertion et d'actes notariés sont évalués à **22 500 €**.

**V. COLLEGE AU CINEMA
(Programme D 025)**

Crédit BP 2007	Crédit BP + DM 2007	BP 2008	Variation BP 2008/ BP + DM 2007	% de variation
30 000 €	35 403,90 €	40 000 €	+ 4 596 €	+ 12,98 %

Après une année scolaire expérimentale en 2003/2004, le dispositif national d'éducation à l'image "Collège au Cinéma" a été généralisé à l'ensemble des collèges volontaires.

Ainsi, en 2006/2007, 44 collèges, ont participé à l'opération. Les élèves ont visionné chacun trois films en version originale, après étude des œuvres avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques (15 395 entrées prises en charge par le Conseil Général pour un montant total de 35 403,90 € correspondant à 5 131 élèves environ).

Lors de la DM1 2007, l'Assemblée départementale a validé la reconduction de cette action pour l'année 2007/2008 selon un cahier des charges qui permet aux collégiens concernés de visionner trois films durant l'année (annexe 4 au rapport : liste des films pour l'année scolaire 2007/2008). Afin de permettre la poursuite de l'action dès la rentrée 2008/2009, le principe de sa reconduction vous est d'ores et déjà proposé dans le présent rapport.

A titre indicatif, 43 collèges ont manifesté leur volonté de participer à cette opération pour cette année scolaire. La liste des établissements est jointe en annexe à la convention de partenariat.

Depuis l'année 2006 et afin de marquer la volonté du Département de soutenir plus largement "Collège au Cinéma", qui s'inscrit dans les priorités culturelles départementales, le Conseil Général a décidé de prendre en charge la totalité du prix du billet, soit 2,30 € par séance. (Auparavant prise en charge de 2 € sur 2,30 €). A compter du 1^{er} janvier 2008, le prix de la place sera de 2,50 €. La prise en charge de ce montant par le Département a été validée lors de la DM1, le 22 juin 2007.

A raison de trois séances par année scolaire, le coût par élève atteint, pour 2007/2008, 7,30 € ; le nombre d'élèves étant connu définitivement à la fin de l'année scolaire, un crédit provisionnel de 40 000 € est inscrit au budget pour cette opération.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire sont formalisés dans une convention entre le Conseil Général, la DRAC, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin et l'Association "Alsace Cinémas" (jointe en annexe 5 au rapport).

Conformément à l'article 3.6 de la convention, les aides seront versées au vu des justificatifs de dépenses transmis par les collèges.

*
* *

En conclusion, il est proposé :

- de confirmer la prise en charge du prix du billet par élève et par séance à hauteur de 2,30 € pour le 1^{er} trimestre 2007-2008 et de 2,50 € à partir du 2^{ème} trimestre, étant précisé que le Département n'intervient pas pour la prise en charge des frais de transport ;
- d'inscrire un crédit de 40 000 € pour la mise en œuvre de "Collège au Cinéma", étant précisé qu'un montant maximum de 52 560 € serait consacré à cette opération (pour 7 200 élèves maximum) ;
- de confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2008/2009, sur la base d'une convention annuelle.

*
* *

VI. FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES (Programme D 024)

<i>Crédit BP 2007</i>	<i>BP 2008</i>	<i>Variation BP 2008/ BP 2007</i>	<i>% de variation</i>
8 500 €	8 000 €	- 500 €	- 5,88 %

Ce fonds est destiné à permettre le soutien de manifestations à caractère culturel concernant toutes les expressions artistiques non éligibles au titre des dispositifs traditionnels, notamment en raison de leur caractère local.

Un montant maximum de 600 € peut être attribué sur ce fonds, de manière non reconductible. Il est précisé que sont exclus du dispositif les manifestations à caractère touristique, les sons et lumière et les anniversaires d'associations ou de sociétés.

4 dossiers ont été soutenus sur ce fonds en 2007.

Pour 2008 un crédit de 8 000 € est prévu au projet de budget qui devrait permettre de répondre aux demandes émanant de communes ou d'associations pour l'organisation de leurs manifestations culturelles locales.

*
* *

En conclusion, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **8 000 €** pour le Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales

*
* *

**VII. PRIX : EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 008
(Programme D02)**

<i>Crédit 2007</i>	<i>BP 2008</i>
1 500 €	2 000 €

A l'occasion de l'exposition mulhousienne d'art contemporain de 2006, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un prix d'encouragement à la jeune création de 1 500 € destiné à récompenser l'oeuvre d'un jeune artiste issu d'une école d'art depuis moins de 2 ans.

Compte tenu de l'objectif du Conseil Général, soucieux de soutenir la jeune création contemporaine, il est proposé de reconduire ce prix en le portant à 2 000 €, dans le cadre de cette manifestation mulhousienne aidée par le biais de la convention de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse.

*
* *

**VIII. ACTIONS NOUVELLES : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES SPECIALISES
(Création d'un Programme D 026)**

<i>BP 2008</i>
805 000 €

Au terme de la Loi de Décentralisation 2004 et d'une démarche de concertation entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région, il est proposé, dans le cadre du budget pour 2008 :

- de créer une ligne de crédit au budget départemental pour permettre la mise en œuvre du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés (programme D 026) qui vous est soumis dans le cadre de la présente session pour validation dans un rapport spécifique ;
- d'inscrire un crédit de **805 000 €**.

CREDITS D'INVESTISSEMENT

I. SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION (Programme D 022)

AP sollicités	BP 2007	Crédit BP+ DM1 2007	BP 2008	Variation BP 2008/ BP + DM1 2007	% de variation
75 000 €	81 000 €	90 000 €	75 000 €	- 15 000 €	- 16,67 %

Une autorisation de programme de 75 000 € (81 000 € en 2007) et des crédits de paiement à hauteur de ce montant seront sollicités pour les investissements à réaliser par les associations oeuvrant pour l'action culturelle (CDMC, Dominicains).

II. PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR DES BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE (Programme D 013)

AP sollicités	BP 2007	Crédit BP+ DM1 2007	BP 2008	Variation BP 2008/ BP + DM1 2007	% de variation
450 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €	0 %

Dans le cadre des interventions en faveur du programme des Bâtiments à Vocation Culturelle, 11 opérations ont été engagées définitivement en 2007 pour un montant de subventions de 359 157 €.

Afin de permettre la poursuite du soutien départemental en faveur des Bâtiments à Vocation Culturelle en 2008, il vous est proposé d'inscrire des autorisations de programme à hauteur de 450 000 € et des crédits de paiement de 250 000 €, notamment pour honorer les engagements antérieurs et accompagner les opérations nouvelles.

Ce programme concerne les investissements réalisés dans les locaux à vocation culturelle (travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation), ainsi que, depuis 2006, les dépenses énumérées ci-après :

- l'aménagement de logements destinés à l'hébergement d'artistes en résidence ;
- l'équipement scénique et de matériel indispensable au fonctionnement d'une salle affectée à 80 % à des activités culturelles ;
- l'équipement de studios de répétitions pour les Musiques Actuelles.

*
* *

Conclusion générale :

Dans le cadre du Développement Culturel, il vous est proposé :

d'inscrire un crédit de :

→ **5 011 965 € pour le fonctionnement**, réparti comme suit :

- ♦ 4 134 465 € au titre du Fonds d'Action Culturelle (D 021 - D022 – D 023)
- ♦ 22 500 € au titre des études et évaluations des conventions de partenariat (D02)
- ♦ 40 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025)
- ♦ 8 000 € au titre du Fonds de Soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (D024)
- ♦ 2 000 € au titre d'un "Prix" dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Mulhouse 00 (D02)
- ♦ 805 000 € au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés (D 026)

→ **325 000 € pour l'investissement**, réparti comme suit :

- ♦ 75 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale (D 022) ;
- ♦ 250 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D 013) ainsi qu'une autorisation de programme de 450 000 €.

*
* * *

- de valider ou confirmer le cadre d'intervention du projet culturel départemental tel que décrit dans le rapport pour l'ensemble des domaines d'intervention ;
- de confirmer, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,30 € le 1er trimestre de l'année scolaire 2007/2008, et de 2,50 € à compter du 1^{er} janvier 2008, hors frais de déplacement ;
- de confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2008/2009, sur la base d'une convention annuelle.

*
* * *

→ d'attribuer, dans le cadre des conventions de partenariat, les subventions de **fonctionnement** de :

au titre des Expressions Artistiques :

- ♦ 16 000 € à la FSMA
- ♦ 40 000 € à La Follia
- ♦ 26 000 € à la Compagnie Pandora

au titre des Institutions et Lieux de Diffusion :

- ♦ 1 100 000 € au CDMC
- ♦ 65 000 € au Groupement des Employeurs
- ♦ 685 465 € aux Dominicains
 - 677 465 € pour le projet artistique et culturel
 - 2 000 € pour l'entretien des pianos appartenant au Conseil Général
 - 6 000 € pour l'entretien du Steinway
- ♦ 275 840 € à l'ACA
- ♦ 25 000 € à la Ville de Huningue, pour le Triangle
- ♦ 68 700 € au CRAC à Altkirch
- ♦ 30 000 € au CREA à Kingersheim
- ♦ 32 000 € au Relais Culturel de Thann
- ♦ 30 000 € à la Ville de Saint-Louis pour le Théâtre La Coupole
- ♦ 27 000 € à la Passerelle de Rixheim

au titre du Développement Culturel des Territoires :

- ♦ 34 000 € à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

→ d'attribuer, dans le cadre des conventions de partenariat, les subventions **d'investissement** de :

- ♦ 50 000 € au CDMC
- ♦ 25 000 € aux Dominicains de Haute-Alsace.

*
* *
*

→ d'autoriser le Président à signer :

- ♦ la convention à intervenir entre le Conseil Général, la Ville de Guebwiller et les Dominicains pour la mise à disposition du Département du piano Steinway (annexe 1) ;
- ♦ l'avenant pour 2008 à la convention du 11 juin 2007 entre le Conseil Général et le CDMC (annexe 2) ;
- ♦ la convention avec le Groupement des Employeurs (annexe 3) ;
- ♦ la convention Collège au Cinéma pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 5) ;

→ de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat à intervenir, le suivi de l'ensemble des actions de Développement Culturel ainsi que l'affectation des crédits correspondants ;

→ de délibérer sur l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement récapitulés dans le tableau joint en annexe 6 du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION

pour la mise à disposition
en faveur du Département du Haut-Rhin du piano de concert STEINWAY utilisé par
Les Dominicains de Haute Alsace.

VU la convention du 12 octobre 2006 entre l'Etat, le Département, la Région, la Ville de Guebwiller et l'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" pour le développement culturel des Dominicains,

VU le projet artistique et culturel des Dominicains de Haute-Alsace approuvé par l'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" en Conseil d'Administration du 1er décembre 2005,

VU les statuts de l'association "Les Dominicains de Haute-Alsace" en date du 29 Juin 1999,

VU la convention du 18 juin 2007 entre le Département et les Dominicains de Haute-Alsace portant sur la mise à disposition d'un parc de pianos, propriété du Département

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

La Ville de Guebwiller, ci-après désignée "la Ville" représentée par son Maire, M. Daniel Weber, habilité par délibération du Conseil municipal du,

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné "le Département", représenté par le Président du Conseil Général, M.Charles Buttner, habilité par délibération du Conseil Général du.....,

d'une part

et

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, ci-après désignée " les Dominicains", ou " l'Association" représentée par sa Présidente, Mme Brigitte Klinkert, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du,
Siège social : 34, rue des Dominicains - BP 83 - 68502 Guebwiller cedex
N° Siret : 388 820 219 00037

d'autre part,

Préambule

Les Dominicains de Haute-Alsace sont situés dans le bâtiment de l'ancien couvent des Dominicains, monument historique classé du 14ème siècle, propriété du Département du Haut-Rhin.

Ce site historique est mis à disposition de l'association "Les Dominicains de Haute-Alsace" qui, statutairement, a pour but d'en assurer la valorisation, la gestion et la promotion, ainsi que l'animation.

Dans ce cadre, les Dominicains mènent une activité essentiellement dédiée à la musique, sur la base d'un projet culturel et artistique soutenu par convention du 12 octobre 2006 entre l'Etat, le Département, la Région, la Ville de Guebwiller et l'association les Dominicains de Haute-Alsace.

Ce projet culturel est notamment axé autour de la diffusion de concerts, pour lesquels le cas échéant, l'association utilise des pianos lui appartenant ou dont la propriété relève du Département ou de la Ville de Guebwiller.

Le Département a défini les conditions de mise à disposition des pianos dont il est propriétaire en faveur de l'association par convention du 18 juin 2007.

La Ville de Guebwiller souhaite à présent, de la même façon, définir les conditions de mise à disposition du piano Steinway dont elle est propriétaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition, en faveur du Département, du piano Steinway propriété de la Ville de Guebwiller, dans la perspective de son utilisation par les Dominicains.
- les conditions d'utilisation de l'instrument par les Dominicains.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de une année à compter du 1er janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre le Département, la Ville de Guebwiller et les Dominicains.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION EN CONDITIONS D'UTILISATION

a) Mise à disposition en faveur du Département

La Ville de Guebwiller met à disposition du Département qui y consent, **à titre gratuit**, un piano de concert Steinway immatriculé 502 070 dans la perspective de son utilisation par les Dominicains.

Le Département satisfera aux charges spécifiques d'entretien et remboursera annuellement à l'association les frais engagés par elle, relatifs à la maintenance du piano, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 € en 2008.

Les travaux de restauration exceptionnels, lourds ou touchant à la structure même de l'instrument sont assumés et mis en œuvre par la Ville de Guebwiller, propriétaire.

Le Département s'engage à prendre le piano Steinway dans son état actuel et, au terme de la mise à disposition, à le rendre en bon état à la Ville.

b) Conditions d'utilisation par les Dominicains

Assurances

La Ville possède une garantie pour les biens matériels dont elle est propriétaire.

Tous les risques (incendie, dégâts des eaux, vols...) courus par l'association du fait de l'utilisation de l'instrument seront convenablement assurés par elle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle paiera les primes et les cotisations de cette assurance de façon à ce que le Département et la Ville ne puissent en aucun cas être inquiétés. Elle devra transmettre au Département, les attestations, en cours de validité, de règlement des primes correspondantes.

Utilisation :

L'association ne sera pas admise à :

- apporter une quelconque modification à la destination de l'instrument utilisé sauf décision préalable et expresse du Département. Elle informera le Département et la Ville, sans délai et par écrit, de toute atteinte de l'instrument.
- prêter le piano à un tiers sans autorisation préalable et expresse du Département.

Elle s'engage par ailleurs à prendre le piano Steinway dans son état actuel et, au terme de son utilisation, à le rendre en bon état au Département.

ARTICLE 4 - RESILIATION

1. En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte.
2. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Cependant en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - COTISATIONS INDIVIDUELLES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le Département, la Ville et les Dominicains conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables limitées à une période de trois mois.

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en trois originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A COLMAR LE

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président

Charles Buttner

POUR LA VILLE

Le Maire

Daniel Weber

POUR LES DOMINICAINS

La Présidente

Brigitte Klinkert

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 11 JUIN 2007
entre
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE (CDMC)
portant sur le partenariat et le financement du CDMC en 2008

VU la Convention du 11 juin 2007 entre le Département et le CDMC,

VU le projet artistique et culturel actualisé du CDMC,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du _____,

Et

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en Haute-Alsace, sis aux Dominicains de Guebwiller, représenté par Monsieur Charles Wilhelm, Président habilité par une délibération en date du 28 janvier 2002.

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de la convention du 11 juin 2007 est modifié comme suit :

La présente convention, conclue pour une durée de 1 an, *du 1^{er} janvier* au 31 décembre 2007 est prorogée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2008 et annule toute convention en cours entre le CDMC et le Département.

Article 2 :

Les alinéas 6 et 7 de l'article 2 de la convention du 11 juin 2007 sont remplacés par :

Ces deux axes majeurs sont déclinés dans le projet artistique et culturel du CDMC qui vise notamment à :

- Contribuer, avec l'ensemble des partenaires musicaux, à la qualité de la formation des enseignants, de l'enseignement et de la pratique musicale de la région,
- Rechercher l'homogénéité de l'enseignement dispensé dans les écoles du Département et du niveau musical des élèves
- Susciter, développer, accompagner toute initiative liée à l'exercice de sa mission,
- Proposer une information actualisée et spécialisée accessible au monde musical et à l'ensemble de ses acteurs
- Conseiller (écoles de musique, conservatoires, communes, acteurs oeuvrant dans le domaine de la musique)

Dans ce cadre des actions seront mises en œuvre :

- Elaboration d'un Plan Départemental de Formation, destiné aux professeurs de musique et des chefs d'harmonie, ouvert aux musiques actuelles, dans l'objectif de la qualification de l'enseignement
- Organisation de l'évaluation des différents cycles d'enseignement
- Optimisation de l'Espace Documentation et Répertoire, labellisé Pôle National de Ressources pour les Orchestres à Vent, à travers l'enrichissement de la base documentaire répertoriée et de l'actualisation de la base de données multimédia ainsi que de tous les supports relatifs à la pédagogie musicale.
- Contribution active aux réflexions conduites par le Département dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés
- Mise en oeuvre du Schéma Départemental des enseignements artistiques spécialisés
- Mise en place d'un Centre de Ressources pour les acteurs des Musiques Actuelles (CRMA)

Article 3 :

Les alinéas 5/a et 5/b et 5/C de l'article 5 de la convention du 11 juin 2007 sont complétés par :

5/a Subvention au titre du fonctionnement :

Une subvention de 1 100 000 € est accordée par le Département au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour la mise en oeuvre de son projet artistique et culturel en 2008.

5/b Subvention au titre de l'investissement :

Une subvention de 50 000 € est accordée par le Département au CDMC au titre de sa participation à l'acquisition de biens matériels et équipements en 2008.

5/c Aides indirectes

Le CDMC valorisera dans son budget 2008, au prorata de la surface des locaux qu'il occupe :

- La mise à disposition gratuite des bâtiments par le Département, sur la base des informations fournies par le Département.
- Le coût de la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pris en charge par la ville, au prorata de la surface des locaux qu'il occupe sur l'ensemble du site des Dominicains, sur la base des informations fournies par la ville de Guebwiller.

Article 4 :

l'article 10 de la convention est modifié comme suit :

Avant la fin de l'année 2008, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention. En cas de désaccord, l'échéance de celle-ci pourra être prolongée de 3 mois.

Article 5 :

Les annexes 1 et 4 de la convention du 11 juin 2007 sont respectivement remplacées par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

Article 6 :

L'annexe 3 de la convention du 11 juin 2007 est complétée par l'annexe 3a du présent avenant.

Article 7 :

Les autres articles et les annexes 2 et 2a de la convention du 11 juin 2007 restent inchangés.

Article 8 :

Le présent avenant comprenant 3 annexes est établi en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Ale

Fait en deux exemplaires
A Colmar , le

Pour le CDMC

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Charles WILHELM

Charles BUTTNER

Annexe 1
de l'avenant n°1 à la convention du
11 juin 2007

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MUSIQUE ET LA
CULTURE**



PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

- Introduction
- Formation
 - Préambule
 - Le Plan Départemental de Formation
 - Partenariat avec le CEFEDM Metz
 - Les évaluations
 - Les écoles de Musique
 - Les projets d'école
- Information
 - L'Espace Documentation et Répertoire
 - Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent
 - Windmusic.org
 - Le Public
- Diffusion
- Les Partenariats
 - Les mouvements de la Pratique Amateur
 - L'enseignement spécialisé
 - Les structures internationales
- Conclusion

INTRODUCTION

Créé en 1968 à l'initiative du Conseil Général, le CDMC est devenu l'outil institutionnel de la politique musicale du département du Haut-Rhin.

Son implantation sur le site des « Dominicains de Haute-Alsace » assure à ce lieu désormais entièrement consacré à la musique une présence permanente de 15 salariés et près de 500 professeurs et animateurs des écoles de musique du département.

Le CDMC, interlocuteur privilégié des collectivités en matière de développement musical, contribue, en lien avec tous les partenaires musicaux institutionnels et fédératifs, et avec la collaboration des professionnels de la musique, à la qualité de la formation et de la pratique musicale dans la région.

Ce projet artistique et culturel prend en compte les objectifs départementaux de développement de l'enseignement artistique et les besoins ressentis au quotidien par les acteurs culturels.

Il n'est pas exhaustif et devra tenir compte de l'évolution des projets de ses partenaires, et des missions qui pourront lui être confiées par son Conseil d'Administration et par le Conseil Général du Haut-Rhin.

FORMATION

Préambule

La formation tient une place de toute première importance dans le projet artistique et culturel du CDMC. En effet, la formation professionnelle ne peut être dissociée de toute idée de parcours professionnel des enseignants. Il s'agit à la fois de renforcer les compétences des personnels enseignants, mais aussi d'informer et de former le mieux possible les responsables bénévoles des écoles et sociétés de musique associatives, lesquels se retrouvent aujourd'hui devant une organisation administrative et juridique de plus en plus complexe.

A ce titre, le CDMC est inscrit en qualité d'organisme de formation à la Préfecture de région.

L'autorisation de dispenser de la formation a été renouvelée après évaluation en date du 14 septembre 2003.

En outre, la conjonction de différents processus en cours, à savoir :

- la mise en œuvre de la loi de décentralisation de 2004
- les nouveaux schémas départementaux de l'enseignement artistique spécialisé
- l'ouverture vers les musiques émergentes

conduit à l'évolution des missions de formation en intégrant au sein du Plan départemental de Formation des modules originaux. Pour ce faire, le CDMC s'entourera de partenaires locaux et européens (fédérations HIERO, Jazz & Rockschule de Fribourg, EUROPOP.)

Le Plan Départemental de Formation (PDF)

Le PDF réunit l'ensemble des formations proposées aux personnels enseignants, responsables des Fédérations, responsables de l'enseignement spécialisé de la musique.

Le plan est élaboré en concertation avec les stagiaires et leurs tuteurs, après une large consultation. Il obtient l'assentiment et le soutien financier de l'Etat et du CNFPT, et à ce titre, s'adresse également aux agents de l'état.

Depuis 2006, le PDF développe des actions en direction de la connaissance des styles, des répertoires, mais aussi de la pratique instrumentale et vocale, plus particulièrement dans les musiques actuelles. Ces formations, jusqu'à présent destinées aux seuls enseignants des écoles de musique, seront ouvertes à un large public, en y privilégiant les

animateurs musicaux des structures socioculturelles et les professeurs d'éducation musicale des collèges.

En 2008, une formation destinée aux Directeurs d'Ecoles de Musique, formation de plus de 300 heures, préfigurera la mise en place des Schémas Départementaux de l'Enseignement Artistique.

Partenariat avec le CEFEDM de METZ

Depuis la rentrée 2006, en partenariat et sous la tutelle pédagogique du Centre de Formation des Enseignants de la Musique de Metz, le CDMC organise à Guebwiller la première session de diplômés d'état (DE) en formation professionnelle continue. Cette session durera 3 ans et est l'aboutissement de plusieurs années de discussions et propositions.

La commission de suivi de cette formation, composée des représentants de l'Etat, des départements, des villes de Mulhouse, Colmar et Strasbourg, ainsi que des deux départements alsaciens, accompagne ce projet qui se terminera début 2009.

Les évaluations

Afin d'analyser dans les meilleures conditions notre politique de formation, mais aussi l'ensemble des résultats des écoles de musique, nous avons mis en place deux systèmes d'évaluation du travail des enseignants et de celui des élèves.

a) Les enseignants

Afin de valoriser leurs acquis professionnels, les enseignants peuvent se présenter à l'agrément départemental d'enseignement. Véritable moment d'échange avec un jury composé d'éminentes personnalités musicales, la réussite à ce passage obligé vers une situation professionnelle permettra à l'enseignant de se préparer au concours d'entrée du CEFEDM notamment. Par ailleurs, cet agrément unanimement salué par la profession, est reconnu au plan régional.

b) Les élèves

Le CDMC organise chaque année des évaluations de fin des 3 cycles composant le cursus des musiciens amateurs. Ces « examens » permettent aux écoles de se situer et d'homogénéiser le niveau départemental dans la perspective d'éventuels regroupements territoriaux. Ces évaluations sont nécessaires pour une meilleure cohésion départementale des programmes et des contenus pédagogiques.

Les évaluations de fin de 1er cycle sont basées sur un concept novateur proposé par une commission composée d'éminents professeurs de musique. Cette nouvelle forme d'évaluation sera étendue au fur et à mesure aux 2ème et 3ème cycles. Un partenariat a été concrétisé avec l'Association Départementale des Directeurs des Ecoles de Musique, afin de faire participer les directeurs d'écoles aux orientations pédagogiques prises par le CDMC.

Les Ecoles de Musique

L'organisation de l'enseignement musical sur le territoire départemental est le rôle initial dévolu au CDMC.

Aujourd'hui, le CDMC doit également être le garant de l'égalité d'accès sur le territoire départemental à un enseignement musical de qualité.

Il s'agit :

- d'homogénéiser l'enseignement musical spécialisé par :
 - le renforcement de nos partenariats avec les écoles nationales de musique et l'Association Départementale des Directeurs des Ecoles de Musique ;
 - une réflexion sur les contenus pédagogiques et leur organisation ;
 - une mise en réseau des écoles ;
 - la création d'écoles centres ou pôles ;
- poursuivre la mission de diffusion et d'organisation des pratiques collectives par :
 - l'accompagnement de l'élaboration de projets ;
 - le soutien financier aux projets novateurs ;
 - la rencontre de nouveaux publics.
- d'organiser la coordination et la Direction des écoles de musique par :
 - la formation de directeurs et de coordinateurs ;
 - le suivi du projet d'établissement par un directeur ;
 - le soutien administratif (en relation avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical) ;
 - la poursuite du partenariat avec l'Association Départementale des Directeurs des Ecoles de Musique.

- de contribuer à la réflexion avec le Conseil Général sur le dispositif de soutien départemental aux Enseignements Artistiques et à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés (musique, danse, théâtre, cirque).

Les Projets d'Ecole

Le CDMC proposera aux écoles dépourvues de projet d'établissement, de réfléchir à une nouvelle organisation, afin de veiller à une cohérence entre un projet et l'identité de l'école, en y associant davantage les forces vives locales. A l'écoute des écoles lors de la réalisation de projets, le CDMC veillera à leur conformité avec les objectifs départementaux d'élargissement des publics.

En 2008, le CDMC accordera une place importante de son action à la mise en place des orientations prévues par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés.

INFORMATION

L'Espace Documentation et Répertoire

Ce Centre d'Informations est né de la volonté du CDMC de proposer à ses interlocuteurs directs, à savoir les 130 écoles de Musique du Haut-Rhin, un outil adapté à leurs besoins. Lieu de consultation et d'étude pour les 800 professeurs de musique, le CDMC leur propose un accès permanent à une information actualisée mise à leur disposition par l'édition musicale pour approfondir leur approche pédagogique des disciplines instrumentales et de la formation musicale. Par sa spécificité et les moyens mis en œuvre, cette initiative est unique en Europe, et de ce fait, s'ouvre naturellement à tous les musiciens amateurs et professionnels français et étrangers soucieux d'évoluer avec leur temps. A ce jour, plus de 50 000 documents sont à la disposition du public. Près de 2 000 personnes par an viennent à Guebwiller afin d'y passer des heures, voire des jours de consultation.

Différents Conservatoires nationaux ou internationaux, Universités ou Facultés, viennent à Guebwiller avec leurs étudiants afin de consulter le fonds documentaire.

Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent

Le CDMC est mondialement connu pour ses activités en faveur des orchestres à vent, et n'a cessé, depuis 1991, de rassembler une collection d'œuvres pour orchestres à vent. L'association de la partition et du son, le tout à travers une base de données novatrice, a fait que le CDMC a acquis une notoriété sans égale dans ce domaine.

Ayant obtenu en 2001 le label *Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent* de l'Etat, le CDMC a été chargé par l'Etat de collecter les œuvres originales françaises des dix dernières années. Véritable « initiateur » de la création d'œuvres pour orchestres à vent, le CDMC continuera à exploiter cette spécificité, à abonder ce répertoire par des commandes nouvelles.

Windmusic.org

Ne pouvant concevoir l'information sans être technologiquement à la pointe, le CDMC a créé deux sites internet.

1) <http://www.windmusic.org>

La totalité du fonds documentaire est présente sur ce site, consulté plus de 1 000 fois par jour. Le CDMC entend poursuivre sa mission en abondant ce fonds. A partir de 2008, des dossiers documentaires seront créés par un personnel spécialisé.

2) <http://www.cdmc68.com>

Site d'information du CDMC, il contient l'ensemble des informations destinées à nos membres, ainsi qu'aux écoles et sociétés de musique.

Le Public

Soucieux d'une information de qualité vers un public très large, le CDMC est un lieu de recherche de l'information musicale. Relais de l'Etat dans le département, l'ensemble des informations musicales y sont disponibles.

Par ailleurs, de nombreux magazines culturels spécialisés ou plus généralistes sont autant de sources d'informations. Il est à noter qu'une réflexion se poursuit sur la mise en réseau de l'ensemble de l'information culturelle concernant le spectacle vivant en Alsace. Dans cette démarche, le CDMC apportera ses connaissances des réseaux, des outils, et l'expertise de son personnel.

Le Centre de Ressources des Musiques Actuelles

Outil de proximité pour les groupes de Musiques Amplifiées, et pour tous les musiciens pratiquant les musiques émergentes, un Centre de Ressources sera créé en 2008. Pour ce faire, le CDMC engagera le personnel nécessaire pour faire face aux différentes missions de l'information et de la documentation spécialisées.

DIFFUSION

En 2008, le CDMC n'assurera plus son action de diffusion.

Toutefois, à titre conservatoire, le CDMC continuera comme par le passé à assurer une mission d'animation culturelle auprès des maisons de retraite, en privilégiant la rencontre entre les associations musicales et de danse, et les structures d'hébergement des personnes âgées du département.

LES PARTENARIATS

Les mouvements de la Pratique Amateur

Dans le cadre de la promotion des pratiques musicales dites « amateur », l'action du CDMC a toujours été menée en partenariat avec les fédérations musicales régionales et départementales.

A ce titre, le CDMC, par voie de Convention, organise pour le compte de l'Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin, toutes les actions techniques en direction de leurs membres.

Il en est de même avec l'Union des Fanfares de France et la Fédération des Sociétés Catholiques de Chant et de Musique d'Alsace.

L'enseignement spécialisé

Diverses actions entre le CDMC et les deux conservatoires à rayonnement départemental se sont développées durant quelques années, à savoir le soutien financier aux master-classes, à la pratique collective. En outre, les cycles de formation sont proposés et suivis par des enseignants des deux structures.

Il est prévu de développer d'autres actions, à savoir :

- Soutien à des projets de classes ;
- Accueil de dumistes ;
- Accueil de stagiaires du 3^{ème} cycle ;
- Organisation d'évaluations inter-régionales.

Les structures internationales

Par ses relations, le CDMC est membre de plusieurs structures internationales, qui lui permettent d'accéder à des informations importantes, voire des cofinancements pour certaines actions.

C'est le cas notamment pour les aides à la création contemporaine avec comme partenaires les sociétés de perception de droits suisses et françaises.

La situation géographique du CDMC lui permet d'envisager des partenariats internationaux, et ainsi pourra-t-il inscrire certaines activités dans la durée. Des échanges sont initiés chaque année avec des établissements d'enseignements spécialisés européens.

Depuis 2006, le CDMC assure le secrétariat permanent de la Confédération Internationale des Sociétés de Musique. Cette mission permet au CDMC d'être présent sur la scène internationale, et d'y rencontrer des partenaires tels que compositeurs, éditeurs, chefs d'orchestre.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission générale confiée au CDMC par le Conseil Général, il mettra en œuvre, et poursuivra, pour l'année 2008, les actions développées dans ce projet artistique et culturel.

Dans ce contexte, le projet culturel du CDMC vise un objectif de qualité pour le développement des pratiques amateurs et professionnelles, ainsi que pour toutes actions originales ou connexes développées dans le cadre de sa mission, en partenariat, le cas échéant, avec les opérateurs culturels, locaux, régionaux ou transfrontaliers, avec pour ambition de :

- répondre aux sollicitations du Conseil Général ou des autres collectivités territoriales,
- proposer ou susciter toute initiative qui pourrait concourir à atteindre ses objectifs.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CULTURE ET LA MUSIQUE
POUR 2008

INFORMATIONS A RECUEILLIR

- Formation (nombre, publics ciblés, dates et contenu des formations)
- Mise en œuvre du Schéma départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Centre de ressources des musiques actuelles (moyens dédiés, projets, structures ou acteurs accompagnés)
- Evaluation des différents cycles d'enseignement (cycles, écoles et nombre d'élèves, résultats)
- Information - l'Espace Documentation et Répertoire –
 - moyens ayant contribué à l'optimisation du Centre de ressources (enrichissement de la base documentaire répertoriée et actualisation de la base de données multimédia et des supports de pédagogie musicale.
 - typologie des demandes d'information, éléments statistiques
- Accompagnement des projets culturels sur les territoires (nature des projets, contenu de la procédure d'accompagnement)
 - Expertise et conseil
- Partenariats et actions menées en réseaux (nombre, nature et partenaires)
- Informations financières (budgets et comptes de résultats...)
- Communication (éditions, presse, radio, internet, etc...)
- Ressources humaines
- Rubriques diverses

CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
BUDGETS PREVISIONNELS 2008

ACTIVITE DU CDMC	2008			
	DEPARTEMENT		AUTRES	TOTAL
	Subvention 2008	Fonds dédiés		
CHARGES D'EXPLOITATION	926 032 €		4 000 €	930 032 €
<i>Sous-total 1</i>	926 032 €	0 €	4 000 €	930 032 €
CHARGES LIEES AUX ACTIVITES				
Projet artistique et culturel :				
Formation		26 250 €	138 082 €	164 332 €
Diffusion Maisons de retraite	37 000 €			37 000 €
Examens et évaluations		62 000 €	10 000 €	72 000 €
Documentation et répertoire	65 668 €			65 668 €
Mise en oeuvre du SDEA *	45 000 €			45 000 €
Fonctionnement du CRMA **	26 300 €			26 300 €
<i>Sous-total 2</i>	173 968 €	88 250 €	148 082 €	410 300 €
TOTAL GENERAL 1+2	1 100 000 €	88 250 €	152 082 €	1 340 332 €
Investissements	50 000 €			

* SDEA = Schéma des enseignements artistiques spécialisés

** CRMA Centre de Ressources des Musiques actuelles

CONVENTION

pour le versement d'une subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2008

en faveur du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical

VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel adoptées par délibération du 5 décembre 2002

VU la Convention du 19 mars 2002 entre le Département et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ci-après dénommé le Département,

et

Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, sis aux Dominicains de Guebwiller, représenté son Président, habilité par une délibération en date du ci-après dénommé le GEEM,

Préambule

Le GEEM est une association de droit local, régie par la loi du 25 juillet 1985 créant les Groupements d'Employeurs, qui assume la charge très lourde d'employeur des professeurs de musique du département du Haut-Rhin dont l'effectif varie entre 500 et 700 selon les années scolaires.

Cette structure a permis de décharger de leur mission d'employeur les écoles de musique, dans le respect de la réglementation conventionnelle. La subvention du Conseil Général permet de financer une partie du fonctionnement du GEEM (personnel et charges externes).

Article 1. - OBJET :

La présente convention a pour objet d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au GEEM, association de droit local, afin d'assurer sa mission d'employeur des professeurs des écoles de musique du département du Haut-Rhin.

ARTICLE 2. - DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2008 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre le GEEM et le Département.

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

Pour l'année 2008, le Département alloue au GEEM une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 €.

3/2. Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département, le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre présenté par le représentant légal de l'association,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03302 00017945745 01 ouvert auprès du CCM de Lautenbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4. - OBLIGATIONS

Le GEEM s'engage à :

- **tenir sa comptabilité** selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- **mettre en œuvre** tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif cité à l'article 1.
- **faciliter**, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- **coopérer** aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département
- **fournir** au Département, chaque année :

avant le 30 juin :

. un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi de la subvention allouée par le Département certifiés par un commissaire aux comptes

. le compte rendu financier propre à l'activité développée l'année précédente

avant le 1^{er} Octobre :

. sa demande de subvention formulée par courrier adressé au Président du Conseil Général

avant le 31 décembre :

. un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration

. un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi que les prévisions d'activité pour l'année à venir

➤ **aviser** le Département de toute modification concernant :

. l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'usage de subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

. ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires....)

➤ **faire mention** du soutien du Département notamment au moyen de son logo dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5- RECONDUCTION/MODIFICATION

La reconduction ou toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le Département, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de :

→ non-respect par le GEEM de l'une des orientations de l'article 1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde

→ en cas d'impossibilité pour le GEEM d'achever sa mission.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

ARTICLE 8- AUTRES DISPOSITIONS

- La convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Groupement des Employeurs
de l'Enseignement musical

Le Président

Philippe PFISTERER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

COLLEGE AU CINEMA

LISTE DES FILMS PROGRAMMES EN 2007/2008

Trimestre	Film 6 ^e - 5 ^e	Film 4 ^e - 3 ^e
1 ^{er} trimestre	L'enfant sauvage	Chantons sous la pluie
2 ^{ème} trimestre	Kes	Cria cuervos
3 ^{ème} trimestre	Le garçon aux cheveux verts	No man's land

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE
"COLLEGE AU CINEMA" DANS LE HAUT-RHIN**

Entre :

- **Le Ministère de la Communication et de la Culture, représenté par M. François LAQUIEZE, Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace,** située au 2 Place de la République (Palais du Rhin) – 67000 STRASBOURG,
- **Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, représenté par M. Gérard CHAIX, Recteur de l'Académie de Strasbourg,** située au 6 rue de la Toussaint – 67000 STRASBOURG,
Et par
M. Gilles PETREULT, Inspecteur de l'Académie du Haut-Rhin, située au 21 rue Henner – 68000 COLMAR,
- **L'Association Alsace Cinémas, représentée par son Président M. Claude BRASSEUR,** située au 24 rue de Bourgogne – 67150 ERSTEIN

Et

- **Le Département du Haut-Rhin,** situé au 100, Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, **représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,** dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu la circulaire n° 94/197 du 6 juillet 1994 conjointe au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère de l'Éducation Nationale (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 1994),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Les actions culturelles dans le milieu scolaire contribuent à la réussite tant scolaire, que sociale des jeunes et favorisent leur épanouissement personnel et civique.

Considérant d'une part l'éducation à l'image comme l'une des priorités de la politique culturelle départementale, et d'autre part la nécessité de faire accéder les jeunes haut-rhinois à une culture cinématographique de qualité, les signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre conjointement dans le Haut-Rhin l'opération "*Collège au Cinéma*".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de l'opération nationale "**Collège au Cinéma**" dans le Haut-Rhin pour la durée de l'année scolaire 2007/2008.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

Les établissements scolaires inscrits volontaires et proposés par l'Inspection Académique, s'engagent à faire assister, par niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}), les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées sur les trois trimestres scolaires de l'année de validité de la présente convention.

Ces séances donnent lieu à une préparation en amont et à une exploitation pédagogique en aval par l'enseignant sur la base de documents pédagogiques élaborés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Le coût des séances programmées est de 2,30 € par élève durant le premier trimestre de l'année scolaire 2007/2008 et de 2,50 € par élève à partir du 2^{ème} trimestre (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3/1. Ministère de la Communication et de la Culture : DRAC Alsace

Les frais de tirage des copies neuves des films, la conception et l'impression de documents pédagogiques réalisés en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (catalogue des films, dossiers maîtres, fiches élèves) seront pris en charge par la DRAC, par l'intermédiaire du Centre National de la Cinématographie (CNC).

La DRAC verse également une subvention annuelle au coordinateur départemental général du dispositif désigné par le Comité de Pilotage, afin de lui permettre de prendre en charge les frais occasionnés par sa mission de coordination.

Cette subvention est de **4 000 €** et fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

3/2. Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche : Rectorat de l'Académie de Strasbourg

- S'engage à faire figurer la formation "**Collège au Cinéma**" dans le Plan Annuel de Formation de l'Académie de Strasbourg ;
- Prend en charge les frais engagés par les enseignants lors de leur déplacement en formation, dans la limite de 4 000 € par an et sous réserve des dotations budgétaires déléguées au service de formation. Les modalités pratiques de prise en charge sont définies conjointement par le service de formation et la délégation académique à l'action culturelle

**3/3. Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche :
Inspection Académique du Haut-Rhin, coordinateur départemental
Education Nationale**

L'Inspection Académique missionne un coordinateur départemental "Education Nationale" qui sera l'interlocuteur des instances nationales ou locales engagées dans l'opération et assurera son suivi dans les collèges. A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre concrètement l'opération sur le département, conjointement avec le coordinateur cinéma (voir 3/5), du point de vue pédagogique, de la réception des candidatures des collèges et de la communication en direction des établissements ;
- d'encourager les enseignants impliqués dans l'opération à suivre une formation en rapport avec l'éducation à l'image. Le suivi de cette formation, (organisée par le coordinateur général, à raison d'une demi-journée de 4 heures par film pour chacun des niveaux 6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}), par les professeurs relais désignés dans chaque établissement est une condition préalable à l'engagement financier du Conseil Général, conformément à sa logique d'éducation artistique et culturelle de qualité ;
- de garantir l'engagement des classes participant au dispositif à suivre l'ensemble des films de la programmation et la mobilisation d'un nombre suffisant de classes dans chaque salle de cinéma participant ;
- de veiller à la cohérence entre les ressources du Plan Académique de Formation et les besoins du dispositif en matière de formation, dans les limites indiquées au paragraphe 3/2.

Par ailleurs, il s'engage à faire mention du soutien du Département, de la DRAC et de l'Académie de Strasbourg dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention "avec le soutien du Département du Haut-Rhin, de l'Académie de Strasbourg et de la DRAC".

**3/4. Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche :
collèges participants**

Les collèges participant volontairement à l'opération s'engagent :

- à ce que les élèves assistent à la représentation des 3 films obligatoires ;
- à ce que les enseignants participent aux formations qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération "*Collège au Cinéma*".

3/5. Association ALSACE CINEMAS : coordinateur départemental "Cinéma" et coordination générale

L'Association "Alsace Cinémas" assure la coordination départementale "Cinéma" et est également chargée de la coordination générale de l'opération, selon les responsabilités fixées par la lettre-contrat rédigée par le Centre National de la Cinématographie, en liaison avec l'Académie de Strasbourg et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace. Cette mission est confiée à M. Jacques BOURA, Directeur de l'Espace Grün à Cernay, Vice-Président d'"Alsace Cinémas". Dans ce cadre, la coordination :

- élabore les plannings de circulation des copies en tenant compte des contraintes des salles et de celles des établissements. Prend en charge leur acheminement vers les salles de cinéma inscrites dans le dispositif. Elle assure un suivi mensuel de ces plannings et veille aux bonnes conditions de projection, d'accueil et de paiement ;
- entretient un contact régulier avec les distributeurs de films et les salles, (en veillant notamment au respect du cahier des charges par ces dernières sur la politique tarifaire propre au dispositif), les professeurs-relais, les chefs d'établissement et l'Académie de Strasbourg ;
- est chargé d'élaborer les formations et d'en assurer le suivi. La rémunération des intervenants, pour chacune des formations qui auront lieu durant la durée de la présente convention, sera prise en charge par la coordination ;
- assure une mission d'information et de communication en direction des partenaires suivants : Académie de Strasbourg, Inspection Académique du Haut-Rhin, Centre National de la Cinématographie, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin ;
- prépare les réunions du Comité de Pilotage et élabore les comptes rendus. Elle réalise le bilan annuel de l'opération, sur la base du questionnaire national élaboré par le CNC à destination des collègues, qu'elle communique à l'ensemble des partenaires.

3/6. Département du Haut-Rhin

- Il prend en charge le remboursement des billets à hauteur de 2,30€ par élève et par séance pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2007/2008 et de 2,50 € par élève et par séance à partir du 2^{ème} trimestre, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 7 200, soit une dépense maximum de 52 560 €.
- L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé-type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, le niveau concerné (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une seule fois et interviendra à l'issue de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Un Comité de Pilotage départemental réunissant les partenaires définit les orientations et est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Alsace : 1 représentant
- Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) : 1 représentant
- Inspection Académique du Haut-Rhin : 1 représentant
- Inspection Pédagogique Régionale : 1 représentant
- Conseil Général du Haut-Rhin : 2 représentants
- Exploitants locaux : 2 représentants
- Coordinateur départemental "Alsace Cinémas" : 2 représentants
- Chefs d'établissements et d'enseignants volontaires : 3 représentants
- Le cas échéant, des personnalités qualifiées pourront être invitées sur propositions du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention, à l'initiative du coordinateur du dispositif, et au minimum une fois par trimestre scolaire.

Missions :

Le Comité de pilotage :

- Procède au choix des films
- Décide du contenu des actions de formation et d'accompagnement afférents au dispositif
- Assure le suivi et l'évaluation de l'opération et de son cahier des charges, en portant une attention particulière à :
 - La formation des enseignants chargés d'encadrer les élèves,
 - L'intérêt des jeunes pour l'opération,
 - La participation des établissements scolaires,
 - Au respect des bonnes conditions de projection (accueil des élèves, respect du nombre de spectateurs conseillé par le cahier des charges national -entre 50 et 120-)

L'Inspection Académique sera chargée d'identifier les résultats pédagogiques obtenus et de les transmettre sous forme de bilan à l'issue de chaque année scolaire. L'évaluation globale sera réalisée par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La durée de la présente convention est fixée à l'année scolaire 2007/2008.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par un ou plusieurs partenaires, de l'un des engagements de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2007/2008, la DRAC Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Association "Alsace Cinémas" et le Département se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

La liste des établissements volontaires pour participer à l'opération "*Collège au Cinéma*" en 2007/2008 figure en annexe 1 de la présente convention.

La présente convention est établie en 5 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le
En cinq exemplaires

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles Alsace
François LAQUIEZE

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin
Charles BUTTNER

L'inspecteur d'Académie
du Haut-Rhin
Gilles PETREAU

Le Recteur de l'Académie
de Strasbourg
Gérald CHAIX

Le Président de l'Association
"Alsace Cinémas"
Claude BRASSEUR

Liste des 43 établissements inscrits en 2007/2008

Ville	Collège
Altkirch	Lucien Herr
Brunstatt	Pierre Pflimlin
Cernay	René Cassin
Colmar	Pfeffel
Colmar	Saint-André
Colmar	Saint-Jean
Dannemarie	Jean Monnet
Ensisheim	Victor Schoelcher
Fessenheim	
Fortschwihr	
Guebwiller	M. Grünewald
Hégenheim	Gérard de Nerval
Illzach	J.Verne
Illzach	A. Frank- Atelier relais
Ingersheim	Lazare de Schwendi
Kingersheim	Emile Zola
Lutterbach	Nonnenbruch
Mulhouse	Kennedy
Mulhouse	Bel Air 2
Mulhouse	St-Exupéry
Mulhouse	Jean Macé
Mulhouse	Wolf
Mulhouse	François Villon
Munster	Frédéric Hartmann
Orbey	Georges Martelot
Ottmarsheim	Théodore Monod
Pfastatt	K. et M. Krafft
Ribeauvillé	Ste-Marie
Riedisheim	Gambetta
Rixheim	Capt. Dreyfus
Rouffach	J. Moulin
Saint-Amarin	
Saint-Louis	Forlen
Saint-Louis	René Schickelé
Sainte Marie aux Mines	Reber
Seppois-le-Bas	de la Largue
Thann	Charles Walch
Thann	Rémy Faesch
Volgelsheim	Robert Schuman
Wintzenheim	Atelier Relais « Rebondir »
Wittelsheim	Charles Péguy
Wittenheim	I. Joliot-Curie
Wittenheim	M.Pagnol

**RECAPITULATION
DES PROPOSITIONS DE VOTE DE CREDITS AU BP 2008
POUR LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Fonctionnement		Fonct.	Nature	Env.	Crédits votés au BP 2007	Crédits Inscrits en 2007 (BP + DM)	Crédits sollicités pour 2008
D 021	Soutien aux Expressions Artistiques (Animation culturelle, audiovisuel, art de la scène, actions éducatives, musique et patrique)	311			1 450 000	1 439 221	830 000
			6574	16926	1 100 000	1 089 221	670 000
			65734	11365	350 000	350 000	160 000
D 022	Soutien aux Institutions et lieux de diffusion	311			2 700 000	2 800 000	2 941 465
			6574	61673	2 647 000	2 647 000	2 736 465
			65734	61671	53 000	153 000	205 000
D 023	Développement Culturel des Territoires	311			481 000	481 000	363 000
			6574	61674	28 000	28 000	30 000
			65734	61672	453 000	453 000	333 000
D 024	Fonds de soutien aux Manifestations Culturelles Locales	311			8 500	8 500	8 000
			6574	61676	5 500	5 500	5 000
			65734	61675	3 000	3 000	3 000
D 026	Développement des Enseignements Artistiques	311			0	0	805 000
			6574	A créer	0	0	450 000
			65734	A créer	0	0	355 000
D 02	Etudes organismes conventionnés	311	617	74718	15 000	19 494,80	21 000
	Frais d'insertion	311	6231	81554		880,26	1 000
	Frais d'actes et content.	311	6227	86532		0	500
D 02	Prix	311	6713	84311	1 500	1 500	2 000
D 025	Collèges (opération Collège au Cinéma)	221	65737	61670	30 000	35 403,90	40 000
Soutien au développement culturel Total Fonctionnement					4 686 000	4 786 000	5 011 965
Investissement		Fonct.	Nature	AP pour 2008	Crédits votés en 2007	Crédits Inscrits en 2007 (BP+DM)	Proposition de vote de crédit au BP 2008
D 013	Bâtiments à vocation culturelle . Communaux . Associatifs	311		450 000	250 000	250 000	250 000
			20414		200 000	200 000	200 000
			2042		50 000	50 000	50 000
Total du D 013				450 000	250 000	250 000	250 000
D 022	CDMC Centre d'information musicale	311	2042	50 000	50 000	50 000	50 000
	Association Gestion des Dominicains (investissements convention)	311	2042	25 000	31 000	40 000	25 000
Total du D 022				75 000	81 000	90 000	75 000
Soutien au développement culturel Total Investissement				525 000	331 000	340 000	325 000